

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE N°32/2024
PORTANT AUTORISATION DE CHASSE SUR UN DOMAINE
PRIVE AVEC ACCES AUX CHEMINS COMMUNAUX
(allée de Chanteau, chemins des Rosiers et du Bas du Pont)

Le Maire de la commune de Cercottes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu l'article R 331-2 du Code Forestier,

Vu la demande, en date du 30 septembre 2024, de M. Bernard MATHIEU, organisateur d'une chasse privée sur un domaine privé,

Considérant la fréquentation importante du public sur les chemins communaux menant à la forêt domaniale,

Considérant que cette fréquentation perturbe gravement l'exercice de la chasse à tir collective et ne permet pas d'assurer, les jours de chasse, les conditions optimales de sécurité pour les différents usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des personnes et pour prendre en compte les demandes de tous les usagers des forêts domaniales sur la commune, l'accès (et de ce fait la circulation et le stationnement) à ces massifs forestiers domaniaux par l'allée de Chanteau et les chemins des Rosiers et du Bas du Pont est interdit les jours de chasse, tous les dimanches, du 1^{er} octobre 2024 au 28 février 2025 inclus à l'exception des adjudicataires de chasse et de leurs partenaires.

Article 2 : Le Maire ainsi que les adjudicataires des lots de chasse assurent l'information aux usagers des dispositions du présent arrêté, par tous les moyens qu'ils jugeront utiles et efficaces, notamment en fermant l'accès à l'allée de Chanteau et aux chemins des Rosiers et du Bas du Pont par des barrières et panneaux d'interdiction de type C3.

Article 3 : Le tir est autorisé au-dessus des routes sus visées.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de l'allée de Chanteau et des chemins des Rosiers et du Bas du Pont et publié en mairie.

Article 6 : M. le Maire de la commune,

M. Bernard MATHIEU

M. le Commandant de Brigade de gendarmerie d'Artenay/Patay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cercottes, le 30 septembre 2024

Le Maire,

Martial SAVOURE-LEJEUNE

